

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Retraite anticipée pour handicap du salarié** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Retraite anticipée pour handicap du salarié** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F16337/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F16337/abonnement))

# Retraite anticipée pour handicap du salarié

Vérfié le 04 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous avez travaillé en étant handicapé, vous pouvez partir en retraite anticipée avant 62 ans, au plus tôt à partir de 55 ans, si vous remplissez certaines conditions de durée d'assurance retraite.

## Quelles sont les conditions à remplir ?

Vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

- Avoir un nombre minimum de trimestres d'assurance retraite, tous régimes de retraite confondus, dont un nombre minimum de trimestres cotisés, tous régimes de retraite confondus
- Justifier, pendant ces périodes d'assurance, d'une condition de handicap

Qu'est-ce que la durée d'assurance  
retraite ?

La durée d'assurance retraite désigne les périodes de votre vie professionnelle au cours desquelles vous vous êtes constitué des droits à pension de retraite.

Elle comprend principalement les périodes au cours desquelles vous avez travaillé et cotisé.

Mais elle peut aussi inclure certaines périodes non travaillées (par exemple les périodes de congé de maladie).

La durée d'assurance retraite est comptabilisée en trimestres.

### Condition de durée d'assurance retraite

Vous devez avoir un nombre minimum de trimestres d'assurance retraite dont un nombre minimum de trimestres cotisés selon votre année de naissance et selon votre âge de départ en retraite :

## Durée d'assurance nécessaire pour partir à la retraite anticipée pour handicap

Année de naissance	Âge minimum de départ à la retraite	Durée totale d'assurance (en trimestres)	Durée d'assurance cotisée (en trimestres)
1961	61 ans	88	68
1962	60 ou 61 ans	88	68
1963	59, 60 ou 61 ans	88	68
1964	58 ans	99	79
	<b>59, 60 ou 61 ans</b>	89	69
1965	57 ans	109	89
	<b>58 ans</b>	99	79
	<b>59, 60 ou 61 ans</b>	89	69
	56 ans	119	99
1966	<b>57 ans</b>	109	89
	<b>58 ans</b>	99	79
	<b>59, 60 ou 61 ans</b>	89	69
	55 ans	130	110
1967, 1968, 1969	<b>56 ans</b>	120	100
	<b>57 ans</b>	110	90
	<b>58 ans</b>	100	80
	<b>59, 60 ou 61 ans</b>	90	70
1970, 1971, 1972	55 ans	131	111
	<b>56 ans</b>	121	101
	<b>57 ans</b>	111	91
	<b>58 ans</b>	101	81
	<b>59, 60 ou 61 ans</b>	91	71
1973 et après	55 ans	132	112
	<b>56 ans</b>	122	102
	<b>57 ans</b>	112	92
	<b>58 ans</b>	102	82
	<b>59, 60 ou 61 ans</b>	92	72

## Condition de handicap

Vous devez remplir l'une des 2 conditions suivantes pendant toute la durée d'assurance et toute la durée cotisée :

- Être atteint d'un taux d'incapacité permanente d'au moins **50 %**
- Avoir la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour les périodes antérieures à 2016. Cette qualité n'est pas prise en compte pour les périodes postérieures au 31 décembre 2015.

Pour vérifier la simultanéité du handicap avec les durées exigées, toutes les périodes s'ajoutent (travailleur handicapé, incapacité permanente, handicap de niveau comparable).

Vous devez justifier votre taux d'incapacité permanente d'au moins **50 %** ou votre handicap de niveau comparable au moyen de certains documents.

Qu'est-ce que le taux d'incapacité permanente et la RQTH ?

**Le taux d'incapacité permanente** est attribué par l'Assurance maladie après un accident du travail ou une maladie professionnelle, lorsque l'accident ou la maladie est à l'origine de votre handicap.

Le taux d'incapacité permanente est fixé en fonction d'un guide-barème.

Le taux d'incapacité permanente est fixé par la CDAPH lorsque votre handicap est d'origine non professionnelle.

La **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** n'est pas conditionnée à un taux d'incapacité.

Elle vous permet de faire reconnaître par la CDAPH votre aptitude au travail, suivant vos capacités liées à votre handicap.

La RQTH est accordée pour une durée déterminée (entre 1 et 5 ans) et doit être renouvelée.

Si vous remplissez les conditions de durée d'assurance et de durée cotisée, sans avoir, pour une partie de la durée d'assurance, la reconnaissance administrative de votre taux d'incapacité ou de votre qualité de travailleur handicapé, vous pouvez demander la validation de cette période.

Vous devez effectuer cette demande de validation au moment de votre demande de retraite.

Pour pouvoir faire cette demande de validation, vous devez être atteint, à la date de votre demande de retraite, d'une incapacité permanente ou d'un handicap d'au moins **80 %**.

La durée des services pouvant être validés est limitée à **30 %** de la durée totale d'assurance requise.

## Comment demander sa retraite anticipée ?

Vous devez adresser à votre \_\_\_\_\_ une demande d'attestation de départ en retraite anticipée des assurés handicapés.

Demande d'attestation de départ en retraite anticipée des assurés handicapés(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41580>)

Vous devez joindre à ce document les pièces justificatives attestant de votre incapacité permanente ou de votre handicap pendant toute la durée d'assurance et toute la durée cotisée ou de la reconnaissance de votre qualité de travailleur handicapé (RQTH) avant 2016.

Cette attestation est délivrée, **au plus tôt, 6 mois avant la date de départ possible en retraite anticipée.**

Pour demander la prise en compte, dans le calcul de votre durée d'assurance totale, de périodes pour lesquelles vous ne disposez pas de la reconnaissance administrative de votre taux d'incapacité ou de votre qualité de travailleur handicapé, vous devez fournir les pièces suivantes :

- Courrier précisant la ou les périodes concernées
- Décision de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH) justifiant de votre taux d'incapacité d'au moins **80 %** à la date de votre demande de retraite
- Dossier médical, sous pli fermé portant la mention \_\_\_\_\_ permettant de justifier votre taux d'incapacité au cours de la ou des périodes à valider

Dès que vous recevez l'attestation de départ en retraite anticipée, vous pouvez faire votre demande de retraite sur le site **Info retraite** à partir de votre espace personnel.

Vous serez invité, via ce service, à transmettre l'attestation délivrée par l'Assurance retraite.

Mon compte retraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46083>)

### À savoir

Vous pouvez aussi demander votre retraite par courrier au moyen du formulaire de demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17517>)

## Quel est le montant de votre retraite ?

\_\_\_\_\_ taux plein (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14044>)

Si vous n'avez pas le nombre de trimestres d'assurance retraite exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein **auprès de l'Assurance retraite de la Sécurité sociale**, votre pension de retraite versée par l'Assurance retraite est **majorée** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19643>)

Combien de trimestres faut-il pour avoir une retraite à taux plein ?

### Nombre de trimestres d'assurance retraite exigé pour avoir droit à une retraite à taux plein

Années de naissance	Nombre de trimestres d'assurance
1961, 1962, 1963	168 (42 ans)
1964, 1965, 1966	169 (42 ans et 3 mois)
1967, 1968, 1969	170 (42 ans et 6 mois)
1970, 1971, 1972	171 (42 ans et 9 mois)
À partir de 1973	172 (43 ans)

### Textes de loi et références

Code de la sécurité sociale : article L351-1-3

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000028498841/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000028498841/))  
Principes généraux

Code de la sécurité sociale : article L161-21-1 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?>

- idArticle=LEGIARTI000033688409&cidTexte=LEGITEXT000006073189)  
Ouverture du droit à pension et liquidation

Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites : article 36

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000028494638/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000028494638/))

Code de la sécurité sociale : articles D351-1-1 à D351-1-13

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006185553/>)  
Conditions de durée d'assurance et demande de départ à la retraite

Code de la sécurité sociale : articles D161-2-1-9 à D161-2-4-3 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- idSectionTA=LEGISCTA000006194202&cidTexte=LEGITEXT000006073189)

Articles D161-2-4-1 à D161-2-4-3 : reconnaissance de périodes équivalentes à des périodes d'incapacité permanente

Arrêté du 24 juillet 2015 relatif à la liste des documents permettant de justifier d'un taux d'incapacité de 50 %

- (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030987304>)

Circulaire Cnav n°2018-24 du 23 octobre 2018 relative à la retraite anticipée au profit des assurés handicapés (PDF - 1 256 Ko)

- ([http://www.legislation.cnaf.fr/Documents/circulaire\\_cnaf\\_2018\\_24\\_23102018.pdf](http://www.legislation.cnaf.fr/Documents/circulaire_cnaf_2018_24_23102018.pdf))

### Services en ligne et formulaires

Demande d'attestation de départ en retraite anticipée des assurés handicapés([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41580)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R41580](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41580))

Formulaire

Demande unique de retraite anticipée de base pour les assurés handicapés([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17517)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R17517](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17517))

Formulaire

Mon compte retraite ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46083)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R46083](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46083))

Service en ligne

### Voir aussi

Info retraite ([http://www.info-](http://www.info-retraite.fr)

- [retraite.fr](http://www.info-retraite.fr))

Groupement d'intérêt public "Union retraite"

Assurance Retraite de la Sécurité sociale ([https://www.lassuranceretraite.fr/portail-](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil)

- [info/accueil](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil))

Caisse nationale d'assurance vieillesse